

Référence : C.N.228.2021.TREATIES-XXVII.2.b (Notification dépositaire)

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

LONDRES, 29 JUIN 1990

BAHREÏN : RETRAIT DE DÉCLARATION FORMULÉE LORS DE L'ACCEPTATION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 8 juillet 2021.

Le Gouvernement de Bahreïn a notifié son retrait de la déclaration ci-après formulée lors de l'acceptation :

(Traduction) (Original : anglais)

L'acceptation par l'État de Bahreïn desdits Amendements ne constitue en aucune façon une reconnaissance d'Israël ni une cause d'établissement de relations quelconques avec lui.

Le 13 juillet 2021



¹ Voir notification dépositaire C.N.455.1992.TREATIES-10/13/13 du 2 avril 1993 (Acceptation : Bahreïn).